

---

## Préparation de l'Assemblée à l'arrivée du roi, lors de la séance du 19 avril 1791

Charles Chabroud, Philippe Antoine Merlin de Douai, Prieur (de la Marne), Isaac-René-Guy Le Chapelier

---

### Citer ce document / Cite this document :

Chabroud Charles, Merlin de Douai Philippe Antoine, Prieur (de la Marne), Le Chapelier Isaac-René-Guy. Préparation de l'Assemblée à l'arrivée du roi, lors de la séance du 19 avril 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 200;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1886\\_num\\_25\\_1\\_10569\\_t1\\_0200\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10569_t1_0200_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 11/07/2019

**M. Gualbert.** Si vous adoptez le projet de votre comité, il en résulterait qu'il serait illusoire, parce que, si vous admettez le concours au grade de lieutenant, il en résulterait que les 5 ou 600 enseignes de vaisseau que votre comité vous propose de créer navigueraient pendant une guerre, et même pendant plus longtemps, sans pouvoir concourir ; et, par conséquent, vous ne pourriez, sans injustice, refuser à un officier qui aurait fait 4 ou 5 ans de guerre, d'être avancé au grade de lieutenant de vaisseau. Il faut donc que le concours soit fixé au premier grade d'officier de la marine, qui est celui d'enseigne de vaisseau. C'est ce que je demande à l'Assemblée.

**M. de Sillery.** C'est ici le moment de rappeler ce que j'ai développé, les deux fois que j'ai parlé sur cet article-là. Le nombre des officiers de la marine que vous allez établir sera insuffisant en temps de guerre ; par conséquent, vous seriez obligés de prendre un grand nombre d'officiers de la marine commerçante pour venir servir, comme auxiliaires, sur vos vaisseaux. Il en résultera que les capitaines de navire, qui auront pourtant été obligés de passer un grade d'aspirant, se trouveront arriver dans la marine avec un grade absolument illusoire, c'est-à-dire que la ligne de démarcation entre la marine militaire et la marine marchande sera prononcée par ce mode-là.

Je persiste à dire que, si vous n'établissez le concours qu'au grade de lieutenant, vous consolidez le corps de marine le mieux instruit. En Angleterre, il n'y a pas d'enseignes, il n'y a que des capitaines et des lieutenants. Établissez le même mode qu'eux, puisque vous avez les mêmes ennemis à combattre. Vous établissez la ligne de démarcation et je persiste à demander que le concours soit fixé au grade de lieutenant.

**M. de Champagny.** La question présentée à l'Assemblée nationale consiste à savoir si le concours doit être placé au grade d'enseigne ou à celui de lieutenant.

Si le préopinant juge que le concours est un moyen propre à donner de bons lieutenants, il aurait pu en conclure qu'il est également propre à donner des enseignes habiles. Et certes, il importe aussi à l'État d'avoir des enseignes habiles ; car les enseignes, sur les vaisseaux de guerre, comme les lieutenants, peuvent commander ou conduire des bâtiments ; de leurs fautes, comme de leurs talents, peuvent dépendre quelquefois les succès ou les revers de nos armées navales.

Mais j'examine le concours dans sa nature, pour voir à quel grade il s'applique avec plus de justesse et de convenance. Tout le corps militaire, tout le corps des officiers de mer voués au service public, en y comprenant tous les grades, doit être choisi sur la masse des navigateurs. Donc le dernier de ce grade, celui par lequel on commence, le grade d'enseigne doit être donné au concours auquel seront appelés tous les navigateurs et spécialement les capitaines de commerce.

Le concours ne fera jamais connaître que les connaissances théoriques ; il ne fera juger ni les talents ni les services de ceux qui seront soumis à l'examen, et quand il est question d'élever à un grade aussi important que celui de lieutenant, il faut demander à celui qui se présente

et des talents et des services, et non pas de simples connaissances théoriques.

**M. Dillon.** Je demande la priorité pour la motion de M. de Champagny.

**M. Malouet** a la parole et parle quelques instants sur la question.

**M. le Président.** Je crois devoir interrompre ici la délibération pour vous donner connaissance d'une lettre que je viens de recevoir ; c'est une lettre de M. le garde des sceaux qui m'annonce la venue du roi. La voici :

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous adresser une lettre du roi, dont je vous prie de donner lecture à l'Assemblée nationale.

« Je suis, etc.

« Signé : DUPORT. »

Voici le billet du roi.

« Je vous prie, Monsieur le Président, de prévenir l'Assemblée nationale que je vais m'y rendre dans le moment. (*Vifs applaudissements.*)

« Signé : LOUIS. »

*Un membre :* Il faut nommer une députation pour aller au-devant du roi.

**M. le Président.** On propose de nommer une députation pour aller au-devant du roi : elle sera de 24 membres.

*Plusieurs membres :* Oui ! oui !

(L'Assemblée décrète par acclamation d'envoyer sur-le-champ au-devant du roi une députation de 24 membres.)

**M. le Président** nomme la députation.

*Plusieurs membres :* Le roi vient !  
(La députation sort.)

**M. Merlin.** Monsieur le Président, allez donc recevoir le roi !

**M. Prieur.** Non ! non ! le Président ne doit pas se déranger.

**M. le Président.** Messieurs, je recommande le plus grand silence ; et je crois me conformer aux intentions de l'Assemblée en ajoutant que personne ne doit prendre la parole que le Président.

**M. Le Chapelier.** Continuons la délibération.

**M. le Président** annonce l'ordre du jour de la séance de ce soir et de celle de demain.  
(L'Assemblée attend en silence l'arrivée du roi.)

*Plusieurs membres :* Chapeaux bas !

*Plusieurs membres :* Il n'est pas besoin de le dire.

*Un huissier :* Voici le roi !

*Tous les membres de l'Assemblée* se lèvent.

**Le roi** entre dans la salle suivi de plusieurs